

EXTRAIT - DÉLIBÉRATION

SÉANCE du
MARDI 26 MARS 2024
à 18 H 30

Commune de
THIERVILLE-SUR-MEUSE

35 Place Eugène GOUBET
55840 THIERVILLE-SUR-MEUSE

DÉLIBÉRATION
du 26/03/2024

Le Mardi 26 Mars 2024 à 18 H 30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire,
à la Salle des Fêtes, sous la présidence de M. ANTION Claude, Maire

N° 20240326.012

OBJET :

VILLE –

**SUBVENTION AUX
ASSOCIATIONS POUR
L'ANNEE 2024**

PRÉSENTS : M. ANCEAUX Jean-Luc – M. ANTION Claude – Mme BAUGNON Mathilde – Mme BUARD CHAMPESME Jocelyne – Mme CARRÉ Cyrielle – M. CHAZAL Raphaël – M. COURTOIS Jean-Paul – M. DIONOT Michel – Mme DUPUIS Claudine – M. GARNIER Christian – Mme GÉRARD Christine – Mme GILLARDIN-THOMAS Véronique – M. HENRY Philippe – M. KEROUH Nordine – Mme LECLERCQ Josiane – M. LEFEBVRE Gilles – M. NICKLAUS Bruno – M. NOEL Pascal – M. PAUCHET David – M. PIERSON Fabien – Mme PIGEARD Sandrine – M. SCHUMANN Yves – Mme THOUVENIN Odile.

POUVOIRS : Mme GILLARDIN-THOMAS Véronique à M. ANTION Claude – M. HENRY Philippe à M. GARNIER Christian – M. NICKLAUS Bruno à Mme BUARD CHAMPESME Jocelyne – Mme THOUVENIN Odile à M. PIERSON Fabien

ABSENTS / EXCUSÉS : Mme GILLARDIN-THOMAS Véronique – M. HENRY Philippe – M. KEROUH Nordine – M. NICKLAUS Bruno – M. NOEL Pascal – Mme THOUVENIN Odile

SECRÉTAIRE - art. L. 2121.15 Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) : Par 21 voix pour :
Monsieur CHAZAL Raphaël

Considérant que la Commission « Associations » réunie le **Judi 21 Mars 2024 à 17 H 30** a examiné chaque demande formulée et suivant l'avis émis par celle-ci, le Maire demande au Conseil Municipal de voter les subventions pour 2024 aux Associations telles que mentionnées dans le tableau annexé.

Monsieur le Maire précise :

- que le vote sera effectué individuellement ;
- que les crédits sont inscrits en suffisance au Budget primitif 2024 de la Ville, à l'article 65748 – Subvention de fonctionnement aux associations.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

- décide l'attribution des subventions de fonctionnement pour 2024 aux Associations qui ont déposé leur dossier complet selon le tableau annexé ;
- vote les subventions individuellement ;
- dit que les crédits sont inscrits en suffisance au Budget Primitif 2024 de la Ville, à l'Article 65748 – Subventions de fonctionnement aux Associations.

Délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire certifie :

➤ Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché le : 27/03/2024

➤ Que la convocation du Conseil a été faite le : 20/03/2024

➤ Que le nombre des membres en exercice est de : 23



Présents	17
Pouvoirs	4
Absents	2
Votants	21

➤ Sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le Maire informe :

➤ Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANCY dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

LE MAIRE,
C. ANTION

Le Maire,

 ANTION